

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 3 octobre 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 25 septembre 2019, s'est réuni, en séance publique, en salle du Conseil, à Belleville-en-Beaujolais.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 67

Présents : Jean-Louis DURANTON, Maurice TOURNIER, Martine DUMOULIN (pouvoir de Jean Noël AILLOUD), Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Mireille BROYER), Jean-Claude GREUZARD (pouvoir d'Henri TONINI), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON, Marie-Paule LAROCLETTE, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir d'Ivano BOCHETTI), Chrystèle TOURNARIE, Pascal CHAMPAGNON, Serge FESSY (pouvoir de Yolande DAVID), Didier JAFFRE, Dominique DUBOST, Patrick MAUBLANC, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean-Paul CHEMARIN, René THEVENON, Alain GOBET, Pascal GUERIN, Béatrice LACHARME, Patrick DESPLACE, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Élisabeth ROUX, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON, Jean-Michel MOREY, Claude DUPON, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLIER, Sylviane TERNISSIEU, Yves DEVILLAINE, Daniel BASSET, Patrick BAGHDASSARIAN, Nathalie DUCROZET, Bernard GROSBOST, Jocelyne NARBOUX, Laurent SERVIGNE, Alain MORIN, Daniel FAYARD, Philippe PERRET, Suzette LORON, Pierre SAVOYE (pouvoir de Noël BULLIAT), Carlos CANEIRO, Christiane TRIBOULET, Jean-Jacques MORANZZANI (remplaçant de Claude JOUBERT), Jean-Paul CIMETIERE, Patrice AUFRANT et Stéphane DORY.

Excusés : Jean-Noël AILLOUD (pouvoir à Martine DUMOULIN), Mireille BROYER (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Henri TONINI (pouvoir à Jean-Claude GREUZARD), Yolande DAVID (pouvoir à Serge FESSY), Ivano BOCHETTI (pouvoir à Frédéric PRONCHÉRY), Pierre TAVERNIER (remplace par Pierre-Yves PELLÉ BOURDON), Daniel CALLOT, Frédéric MIGUET, Claude JOUBERT (remplacé par Jean Jacques MORANZZANI), Vincent FAUVETTE, Jean Jacques SALANSON et Noël BULLIAT (pouvoir à Pierre SAVOYE).

Réf. 2019.110

OBJET : PLU de Régnié-Durette : prescription de la révision avec examen conjoint n° 1

Rapporteurs Jacques DUCHET et Jean-Paul ROBIN :

Le Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette a été approuvé par délibération du conseil syndical le 20 juillet 2017.

La commune souhaite actualiser l'étude des aléas contenu dans son PLU afin de corriger des erreurs matérielles. Cette actualisation entraînera une modification du plan de zonage.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU. L'évolution envisagée a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. ».

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 Juillet 2017 ;

Considérant que la commune de Régnié-Durette a sollicité la Communauté de communes Saône-Beaujolais par courrier en date du 11 juin 2019 afin qu'elle engage la révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme avec pour objectif d'actualiser l'étude des aléas ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est compétente pour engager toute nouvelle procédure d'évolution des documents d'urbanisme existants sur son territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette visant l'actualisation de l'étude des aléas conformément aux articles L153-31, L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DEFINIT** l'objectif poursuivi par la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU : actualiser l'étude des aléas ;
- **FIXE** les modalités de concertation, en application de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Régnié-Durette jusqu'à l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint ;
 - Possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
 - Information sur le site internet de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - Notifiée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, au Maire de Régnié-Durette ainsi qu'aux personnes publiques associées ;
 - Affichée au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et en mairie de Régnié-Durette pendant un mois avec mention de cet affichage dans un journal du département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président

